

Nature de l'acte :

**DECISION N° 2023 218**

Mis en ligne le 13.09.2023  
Transmis le 13.09.2023...

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF QUARTIERS D'ÉTÉ 2023**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 26 et L2122-13

Vu la délibération n°18 du conseil municipal du 21 décembre 2021, portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 euros,

Considérant l'appel à projet « Quartiers d'été » porté par la Préfecture,

Considérant que le centre socio-culturel municipal porte un projet pour amener des habitants du quartier prioritaire politique de la ville - Ophite - à découvrir, le 20 juillet 2023, le festival de Jazz in Marciac, dont le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant sollicité (euros)	Taux de prise en charge %
Etat	1 400,00	47,35
CAF 65	336,90	11,40
Ville de Lourdes	1 100,00	37,20
Participation des familles	120,00	4,05
Totaux	2 956,90	100

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le plan de financement présenté ;



De solliciter le financeur pour l'attribution de la subvention sollicitée ;

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Maire de Lourdes

Thierry LAVIT



Pour le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint  
Philippe Emauday

